



Demande info pour visite medical

Par **Libna**, le **12/02/2019** à **18:59**

Bonjour je souhaiterais savoir si je peu poursuivre mon employeur au prud'homme car il ne m'ont pas organisé de visite médicale depuis octobre 2018 et il m'ont arreter mon contrat interim avant son terme.

Par **lelicenciemment**, le **12/02/2019** à **19:19**

Bonjour

Oui vous pouvez, mais il faudra prouver que vous avez subi un préjudice.

En conclusion : ça ne sert pas à grand chose, sauf si vous avez eu un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Par **P.M.**, le **12/02/2019** à **20:40**

Bonjour,

Vous exposez deux problèmes différents...

La visite d'information et de prévention doit être organisée dans les 3 mois de l'embauche mais si vous en avez passée une dans les 5 ans qui précèdent pour un emploi identique, elle n'est pas obligatoire si l'avis d'inaptitude est en possession du professionnel de santé...

Autrement, le préjudice dont vous pourriez faire état n'est pas forcément lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle...

Pour la rupture de la mission, il faudrait indiquer dans quelles circonstances elle s'est produite pour éventuellement engager un recours...